

## Objet : 09 – Budget 2026 du budget principal de la commune de La Farlède

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-23, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022-129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026-035 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

Lors de sa séance du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget de La Farlède pour l'année 2026.

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le budget principal de la commune de La Farlède pour l'exercice 2026 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2026 est équilibré et arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes : 12 974 680.96 €

Dépenses : 12 974 680.96 €

**Section d'investissement :**

Recettes : 12 391 463.32 €

Restes à réaliser : 3 010 516.90 €

Dépenses : 7 279 001.61 €

Restes à réaliser : 8 122 978.61 €

Le projet de budget primitif 2026 du budget principal de la Commune est joint en annexe de la présente délibération.

*Annexe 9.1 Budget primitif 2026 de la Commune*

Conformément à l'article L.1612-35 du CGCT, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

*Annexe 9.2 Note synthétique*

Par ailleurs, l'article L.1612-28 du CGCT dispose que : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. ».

C'est pourquoi, afin de permettre un fonctionnement optimal de l'exécution budgétaire, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder

à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision qui est mentionnée au relevé de décisions transmis aux élus à chaque Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'exposé qui précède ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- PROCÉDER au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes : 12 974 680.96 €

Dépenses : 12 974 680.96 €

**Section d'investissement :**

Recettes : 12 391 463.32 €

Restes à réaliser : 3 010 516.90 €

Dépenses : 7 279 001.61 €

Restes à réaliser : 8 122 978.61 €